



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 213

Texte de la question

M. Georges Hage interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'application de la 3e tranche de la nouvelle bonification indiciaire aux enseignants du premier degré nommes depuis le 20 octobre 1992. Il lui fait part de l'étonnement de nombreux enseignants du premier degré nommes depuis le 20 octobre 1992. Il lui fait part de l'étonnement de nombreux enseignants, sur postes de CCPE et CCSD, tenus à l'écart de ce dispositif, alors que leurs collègues spécialisés recrutés sur les mêmes critères et affectés en CDES en bénéficieront. Ces différents postes correspondant à « la même certaine technicité » prévue dans le texte du 18 janvier 1992, il lui demande les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour que ces personnels bénéficient de la mise en place de la 3e tranche de la nouvelle bonification indiciaire. Il lui rappelle que les députés communistes avaient exprimé leurs craintes les plus vives lors de l'adoption de ce dispositif, notamment pour la catégorisation extrême des personnels qu'entraînerait sa mise en place.

Texte de la réponse

La nouvelle bonification indiciaire est attachée aux emplois impliquant à la fois une technicité et une responsabilité particulières. Le décret n° 93-138 du 2 février 1993, portant modification du décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'éducation nationale, attribue une nouvelle bonification indiciaire aux personnels enseignants spécialisés du premier degré chargés de la scolarisation des enfants handicapés ou assurant le secrétariat d'une commission départementale d'éducation spéciale (C.D.E.S.) Il n'est pas envisagé à ce jour d'attribuer une nouvelle bonification indiciaire aux personnels assurant le secrétariat des commissions de circonscription de l'enseignement préscolaire et élémentaire (C.C.P.E.) ou de l'enseignement du second degré (C.C.S.D.)

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 213

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1246

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2012